



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 26 mars 2013,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel Borer

Ordre du jour

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2013
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Information au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primerocroche et commission du feu)
5. Préavis 1/2013 relatif à la demande de crédit pour la mise en ordre du séparatif des bâtiments communaux – demande de crédit de CHF 62'200.00
6. Préavis 2/2013 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets – taxe au sac
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

M. le Président ouvre la séance du conseil en souhaitant une cordiale bienvenue et remercie également le public de nous faire l'amitié de suivre les débats. Il excuse la Secrétaire Mme Solange Hänggeli. Le procès-verbal sera assuré par Mlle Valérie Borer, membre du bureau. Le bureau quant à lui sera assuré par Mme Béatrice Gaspoz et M. Jérémie Perreaud

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	34
Excusés :	16
Absent :	0
Majorité :	18

Excusés : Aubort Laurence, Ballenegger Danielle, Bovard Christian, Campo José, Gugger Alain, Hänggeli Christian, Marra Pasqualina, Mastrocola Pascal, Molina José Carlos, Morel Michel, Oberson Jean-François, Oggier Carmen, Oggier Pascal, Parietti Marcel, Smadja Gilbert, Vidi Roland.

M. le Syndic excuse également M. Luc Recordon.

Constant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2013

Le procès-verbal est adopté à une très large majorité moins deux abstentions

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 3 mars 2013

Objet 1 : Politique familiale

OUI : 382

NON : 143

Participation : 62,81%

Objet 2 : Rémunérations abusives

OUI : 289

NON : 237

Participation : 62,81%

Objet 3 : Aménagement du territoire

OUI : 228

NON : 272

Participation : 62,81%

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. Le Président remercie M. le Syndic pour ces informations et rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primerocroche et Commission du feu)

La parole n'est pas demandée.

5. Préavis 1/2013 relatif à la demande de crédit pour la mise en ordre du séparatif des bâtiments communaux – demande de crédit de CHF 62'200.00

M. Georges JUNGO, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad' hoc.

M. le Syndic a une petite remarque concernant le rapport de la commission ad' hoc. Dans le titre, « relatif à la demande de crédit pour la mise en ordre du séparatif des bâtiments communaux – demande de crédit de CHF 62'000.00 » il faut lire CHF 62'200.00.

M. le Président ouvre la discussion

M. Jacek MANTHEY a deux questions. La première est de savoir pourquoi le Bistro, bâtiment assez récent, n'a pas été d'office raccordé en séparatif. La seconde est qu'ici, il y a mise en séparatif des eaux claires qui se déversent dans les eaux usées donc ce n'est pas une question de pollution possible mais une question de surcharge du réseau des eaux usées. Est-ce qu'on examine aussi l'économicité de ces travaux ? Cela veut dire si on exécute les travaux pour CHF 10'000.- et que cela concerne juste quelques litres qui se déversent par année dans les eaux usées, est-ce que cela vaut la peine de faire ce genre de travaux. Il ne remet pas en cause mais pose juste la question quant à l'économicité de certains travaux.

M. le Syndic répond en lieu et place du Municipal des bâtiments et ceci avec son accord. Concernant la deuxième question, il n'y a pas de question d'économie, c'est une obligation. Aujourd'hui, on ne peut pas mettre des eaux claires dans les eaux usées. Premièrement cela coûte cher et ce n'est pas autorisé. Dans la commune, il y a actuellement 6 groupements de maisons où il y a des suspicions d'eaux claires qui vont dans les eaux usées et dont la STEP demande à la commune d'intervenir, ce qui va être fait dans les mois et années à venir. Pour la première question, il s'y attendait puisqu'il était le Municipal des bâtiments de l'époque. Le problème était qu'il s'occupait des bâtiments et qu'il y avait un autre Municipal qui s'occupait des collecteurs. Il ne connaissait rien aux collecteurs ce qui n'est plus tout à fait le cas maintenant puisque c'est dans son dicastère et il est d'accord que la Municipalité de l'époque aurait dû s'inquiéter de savoir ce qu'il en était des collecteurs d'évacuation EC / EU des bâtiments communaux. Elle ne l'a pas fait. Mea culpa. Une partie a été mise en séparatif mais l'autre pas. Il ne peut pas répondre à la place du Municipal de l'époque.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote. Le préavis 1/2013 est accepté par 32 oui, 0 non et 0 abstention

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 1/2013),
- vu le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 62'200.00 pour les travaux relatifs à la mise en ordre du séparatif des bâtiments communaux ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2013, le soin d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum.

6. Préavis 2/2013 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets – taxe au sac

Mme Stéphanie MILLIET, rapporteuse, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. le Syndic donne lecture de la réponse de la Municipalité qui est jointe au présent procès-verbal.

M. le Président propose d'ouvrir en premier une discussion d'ordre générale ainsi que sur les remarques de la commission et ensuite une discussion sur le règlement communal sur la gestion des déchets.

M. Michel GOLAY aimerait au nom de la commission ad' hoc, en tout cas en son nom personnel, remercier la Municipalité d'avoir si bien accueilli leur rapport sur la deuxième tentative de la Municipalité de parvenir à bonne fin en ce qui concerne la déchetterie. Il croit que c'est important de faire une telle déclaration en début de débat qui va certainement durer 2 à 3 heures à moins que tout aille beaucoup plus vite. Il constate quant même que la Municipalité est arrivée à donner son accord sur 3 des 5 amendements proposés. Il aimerait dire en ce qui concerne les suggestions, la commission a fait un travail parallèle afin de permettre également à la Municipalité de procéder à ces directives de façon à ce que dans la commune, tout se déroule bien en ce qui concerne la déchetterie. Le Conseil part sur des bases qui sont de bonnes bases et informe le Président que lorsqu'il viendra avec les amendements, il se permettra de redemander la parole, entendu que ses collègues sont également libres de le faire.

La parole n'étant plus demandée concernant la discussion d'ordre générale, M. le Président ouvre la discussion sur le règlement. Il propose de discuter le règlement de la gestion des déchets article par article.

Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application
Discussion ouverte mais non demandée

Article 2 : Objectifs communaux
Discussion ouverte mais non demandée

Article 3 : Directives
Discussion ouverte mais non demandée

Article 4 : Définitions
Discussion ouverte mais non demandée

Article 5 : Tâches de la commune

M. Thierry DE MITRI indique qu'à l'article 5, il est mentionné que la Municipalité encourage le compostage décentralisé des déchets organiques dans les jardins. Il aimerait savoir quelles étaient les mesures d'encouragement concrètes.

Mme Chantal FAVRE pour répondre à la question, la seule manière qu'on a, en ce moment, par rapport au règlement de la déchetterie de favoriser le compostage à domicile est de n'accepter qu'un mètre cube de déchet. C'est ce qui est fait pour le moment. Mais on pourrait le favoriser différemment en organisant un cours sur le compostage des déchets.

Article 6 : Ayants droits
Discussion ouverte mais non demandée

Collecte et traitement des déchets urbains

Article 7 : Devoirs des détenteurs de déchets (Amendement de la commission ad' hoc)

M. Michel GOLAY constate que c'est une affaire qui lui semble être entendue puisque la Municipalité se rallie à la proposition de la commission ad' hoc. Reste à savoir si les membres du Conseil communal se rallient d'une part à la Municipalité et d'autre part à la commission.

Le Président propose le retrait de l'amendement

M. Michel GOLAY précise que l'amendement qui a été déposé, a été accepté par la Municipalité. Dès lors, il pense qu'on peut aller beaucoup plus vite. Il se réserve peut-être si quelqu'un prend la parole au sein du Conseil pour combattre ce en quoi la Municipalité et la commission ad' hoc sont d'accord. Il redemandera la parole puis tâcherait de convaincre.

Il propose à M. le Président de manière que tout soit très clair de voter l'amendement à ce stade de la discussion sans attendre le vote sur le règlement en général.

Mme Fabienne SEGU aimerait savoir ce que la Municipalité prévoit pour les déchets organiques tels le poisson, les os de poulet, etc. Elle ne va pas les mettre dans son compost ni les aliments cuits, ni les restes de nourriture. Elle ne pense pas qu'on puisse les mettre actuellement à la déchetterie. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

Mme Chantal FAVRE précise que cela a été discuté en Municipalité. Il n'y aura rien de prévu pour la simple et bonne raison que les déchets qui font du méthane soit les déchets cuits, il y en a une trop petite quantité par rapport à ce qu'on peut valoriser pour en recevoir du bénéfice pour la commune. Ce sont donc des déchets qui vont à la poubelle et qui sont ensuite incinérés et dont la chaleur est récupérée à Tridel pour le chauffage à distance.

Mme Fabienne SEGU sait que certaines communes les ramassent dans des containers spéciaux 1 à 2 fois par semaine.

Mme Chantal FAVRE confirme ce qui vient d'être dit. Ces communes sont simplement d'une population plus élevée que Jouxens. C'est beaucoup plus intéressant pour elles de les récupérer

M. Michel GOLAY justifiant les heures passées en commission pour donner au Conseil des explications que la commission a rassemblées auprès des communes voisines qui ont déjà fait l'expérience à ce sujet, prie le Conseil d'accepter que ce genre de problème soit en main de la Municipalité puisqu'il en ressort des directives que la Municipalité va édicter, va ensuite adapter en fonction des expériences qui vont être vécues dorénavant. Il propose dès lors que l'on n'entre pas dans ce genre de détails quoique la question fût très pertinente étant donné qu'il est parfaitement interdit de mélanger des déchets cuits avec des feuilles ou de la pelouse. Il a d'ailleurs été rappelé par M. le Syndic que les directives sont d'une compétence Municipale et non du Conseil communal. Charge ensuite aux conseillers communaux ou aux habitants de la commune de s'opposer ou de proposer à la Municipalité de corriger les mesures et les directives qu'elle va prendre à ce sujet. Donc, à part cette question, parce qu'il y en a d'autres évidemment, notamment ce que M. le Syndic a annoncé concernant le sagex. Des sacs pour la récupération du sagex, il faudra des sacs d'un volume considérable pour mettre un kilo de sagex. Alors il faut vivre les expériences, faire confiance à la Municipalité pour prendre de très bonnes décisions qu'elle proposera dans ses directives et puis lutter après ou par une interpellation le cas échéant, d'adapter les mesures qui seront dans les directives mais on sort du sujet dès le moment où l'on parle des directives. La commission a suggéré de tenir compte de certaines données qui ont été rassemblées pour que la Municipalité puisse le moment venu édicter des directives qui plaisent tant à la population qu'à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement qui dit : les ménages **peuvent composter** les déchets organiques tels que les branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent conformément à la directive communale.

L'amendement de la commission ad' hoc est accepté par 33 oui, 0 non et 0 abstention

Article 8 : Déchets exclus

M. Ivan SPRING a une question concernant l'article 8 notamment les déchets qui sont exclus des collectes ordinaires. Cela concerne les appareils électriques et électroniques qui sont actuellement récupérés dans le cabanon de même que les piles ou les tubes fluorescents. Actuellement, dans cet article, il est indiqué qu'ils sont exclus mais est-ce que ces éléments-là seront toujours collectés ?

M. le Syndic rappelle que la loi fédérale dit que lorsque, par exemple, on achète un nouveau téléviseur, on doit remettre son ancien appareil au magasin puisque on paie la TAR dans le prix du nouveau téléviseur. Heureusement dans la commune, les gens ne les mettent pas au bord de la route ce qui n'est pas le cas de ce qu'il a vu dernièrement à Lausanne. Ici, les

habitants les ramènent à la déchetterie. La Municipalité a toujours été tolérante avec cela mais il y a deux ans, des informations ont été faites dans le Tschaffatsatagne pour encourager les gens à rapporter leurs appareils ménagers dans les magasins parce qu'ils paient pour l'élimination de ces appareils. Si les appareils sont rapportés à la déchetterie, c'est la commune qui paie de nouveau le transport. On ne peut qu'inciter les gens par voie de journal communal à rapporter leurs appareils ménagers dans les magasins et non pas à la déchetterie. C'est un peu une facilité de commune « gâtée ».

M. Ivan SPRING pose la question concernant la collecte des piles. Il y a, actuellement, un bidon qui est très pratique, est-ce qu'on continue à garder ce bidon ? La Municipalité répond par la positive car cela part à CRIDEC, les tubes fluorescents également. Alors il revient sur les appareils électriques – électroniques. Il n'est pas d'accord avec M. Le Syndic parce qu'il pense que la commune fait partie de la SWICO.

Mme Chantal FAVRE répond par la négative que la commune n'est pas certifiée SWICO.

M. Ivan SPRING répond que c'est dommage et demanderait peut-être de faire l'approche pour être certifier SWICO. Parce que si l'on est certifié SWICO, le transport est offert.

Mme Chantal FAVRE confirme ce que dit M. I. Spring mais la commune n'est pas certifiée SWICO. C'est pour cela qu'on encourageait les gens à laisser leurs appareils dans les commerces qui sont eux certifiés que ce soit la Bonne Combine, les vendeurs d'appareils électroménagers, BAREC ou CRIDEC.

M. Ivan SPRING suggère à la Municipalité de faire la certification SWICO parce que ce n'est qu'un formulaire à remplir et une signature. Doit-il déposer une motion ou une interpellation pourrait suffire ?

Mme Chantal Favre répond qu'une interpellation peut suffire et que la Municipalité prend note.

Article 9 : Feux de déchets

M. Hugo INEICHEN se demande si dans les feux de déchets sont également inclus les branchages ou autres feuilles.

Mme Chantal FAVRE répond que c'est une loi fédérale et que tout est interdit sur le territoire communal.

Article 10 : Pouvoirs de contrôle

Discussion ouverte mais non demandée

Financement

Article 11 : Principes

Discussion ouverte mais non demandée

Article 12 : Taxe communale de base

M. Jacek MANTHEY a plusieurs questions. La première est quelle est la différence entre la taxe communale de base et la taxe forfaitaire à l'habitant ?

Mme Chantal FAVRE explique que dans la taxe communale de base, c'est l'impôt que l'on a aujourd'hui sur les déchets et que l'on paie chaque année à la commune. Il y a une rubrique dans l'impôt qui est à ce sujet. Pour la répartition des taxes, forfaitaire, taxe d'impôt, et taxe au sac à CHF 2.-, on a une répartition qui se fait à ce moment-là. Il y a trois taxes en tout, la taxe ordinaire c'est l'impôt qu'on avait et qui devrait représenter entre 10 et 30% du total du montant que coûte la déchetterie.

M. Jacek MANTHEY n'a pas entièrement compris donc c'est une taxe et on paie 3 taxes ? Une avec l'achat des sacs, l'autre c'est la taxe forfaitaire à l'habitant et la troisième c'est la taxe communale de base. Dès lors, on recevra une facture pour cette taxe communale de base.

Mme Chantal FAVRE confirme que c'est dans l'impôt.

M. Jacek MANTHEY réplique que ce n'est donc pas une taxe.

Mme Chantal FAVRE explique qu'il y a la taxe forfaitaire, la taxe au sac, et l'impôt. Si l'on regarde le schéma, il y a un schéma : taxe de quantité, c'est la taxe au sac. Chaque sac acheté CHF 2.- va permettre à la commune avec la rétrocession de CHF 1.50 par sac, de rentrer dans une partie de ses frais. Ensuite, puisque la déchetterie coûte CHF. 215'000.- arrondis, il y a donc une taxe de quantité pour les sacs qui va rapporter un certain montant ensuite on a une taxe forfaitaire pour pallier à la différence qui doit faire en tout un 70% au minimum. La fiscalité c'est le reste. Cet impôt est uniquement pour les déchets qui ne sont pas des déchets urbains parce que les déchets urbains sont dans la taxe forfaitaire, tandis que les autres déchets sont dans la taxe ordinaire de l'impôt.

M. Jacek MANTHEY, pour être précis, demande comment est perçue la taxe communale de base et comment elle est calculée.

Mme Chantal FAVRE explique qu'il y a une variante entre 30 et 10% pour cette taxe de l'impôt sur le montant total de la déchetterie quand on n'est pas en complètement causal. Dans cette répartition, il y a les déchets spéciaux, les déchets soumis OREA (déchets électroniques, ampoules etc) et puis les déchets de la voirie. La commune n'en a pas parce que cela part directement à CRIDEC. Cela correspond à une couverture admise par la fiscalité pour 30% au maximum mais généralement approchant les 10%. Dans notre commune, on avait fait le calcul, ces déchets spéciaux correspondaient à un 10% parce qu'on en a pas beaucoup. En fait, on a la taxe au sac pour les déchets urbains donc tout ce qui est poubelle. Mais tout ce qui est dans les bennes à la déchetterie, les encombrants, les déchets verts, doit être fiscalisé par une taxe forfaitaire puisque notre déchetterie doit être autoporteuse avec ces taxes. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc on doit faire des répartitions. La Municipalité avait proposé de les faire selon le recyclage actuel des déchets et il est vrai qu'on arrivait à une taxe forfaitaire un peu élevée en ayant une population qui recycle énormément soit à 95% d'après Valorsa. Il est vrai que c'est dommage d'avoir une taxe forfaitaire élevée mais cela veut dire que l'impôt fiscal ordinaire est moindre. Maintenant on peut faire les calculs autrement pour récupérer les CHF 215'000.-, on peut mettre 30% qu'on enlève directement de ces Frs 215'000.- puis on répartit ensuite 70% du reste puisque ces 30% seraient l'impôt. Ensuite on a cette taxe forfaitaire qui ne devrait pas dépasser le 60% et les 40% pour la taxe au sac. En faisant ce calcul, on arrive à des taux plus bas de taxe forfaitaire. Mais la différence reste puisqu'à la fin de l'année on a toujours les CHF 215'000.- à récupérer donc on va la mettre sur les 30% environ de l'impôt ordinaire. Le calcul est de savoir si on veut une taxe forfaitaire basse mais un impôt « haut » qui correspond à ces 30% puis on est pas complètement causal vis-à-vis du règlement et des directives pour la taxe au sac, parce qu'on enlève de la taxe « du pollueur-payeur » une partie puisqu'on la répartit dans l'impôt. C'est au Conseil de décider et que l'on mette plus ou moins de taxe forfaitaire, la différence se fera dans l'impôt.

M. Jacek MANTHEY se demande si c'est une taxe supplémentaire que l'on doit payer.

Mme Chantal FAVRE répond que ce n'est pas le cas que c'est une répartition différente.

M. Jacek MANTHEY n'a pas entièrement compris l'explication de Mme la Municipale mais ce qu'il comprend du diagramme c'est que jusqu'à 30% du coût de l'élimination des déchets peut être financé par l'impôt. Donc ce n'est pas une taxe, c'est financer par l'impôt. Il ne pense pas qu'on doit instaurer une taxe communale de base parce que cela ouvre la voie à émission de facture pour des taxes supplémentaires. En fait, cette partie de frais doit être financée par les impôts. D'autre part, la formulation de l'article 12 qui calcule cette taxe par mois lui paraît extrêmement complexe.

Mme Chantal FAVRE répond que ce n'est pas complexe, c'est simplement réparti différemment dans les pots. On a le pot de taxe forfaitaire, le pot qui nous revient de la taxe au sac et puis le dernier pot qui reste qui est l'impôt ordinaire.

M. Jacek MANTHEY demande si la taxation n'est pas selon ce qu'on paie parce que c'est calculé séparément.

Mme Chantal FAVRE précise qu'aujourd'hui on paie un impôt global qui n'est pas forcément complet par rapport à la déchetterie et plus tard, il le sera vraiment selon les déchets.

M. le Syndic pense comprendre le souci de M. J. Manthey qui croit que le citoyen va payer plus que les déchets ne coûtent. Il y a une taxe au sac, une taxe forfaitaire, le reste c'est l'impôt. Le Conseil communal a une commission de gestion qui est hyper pointue et qui saura très bien le rapporter l'année prochaine si on a fait du « bon » sur les déchets.

Mme Chantal FAVRE explique qu'on ne doit pas avoir de bénéfice sur ce poste. C'est interdit. On ne va pas demander plus d'impôt que ce qu'il en faut. C'est pour cela que la taxe forfaitaire va être réadaptée chaque année par rapport au coût de la déchetterie parce que si on est encore meilleur qu'aujourd'hui, on va pouvoir baisser ces taxes.

M. Jacek MANTHEY relève que sa question concerne la précision du langage.

M. Michel GOLAY veut tenter de donner une explication voire vulgariser le propos. M. J. Manthey a raison, c'est créer une confusion avec ces trois taxes et lorsque l'on parle de l'impôt on a l'air de dire qu'il faudra prélever une certaine somme auprès des contribuables. Ce n'est pas la faute de la Municipalité, c'est la faute du canton et même de la faute de la Confédération qui n'a pas été claire. On a le droit de penser qu'il y aura le prélèvement d'une troisième taxe. Non, ce n'est pas ça et lorsque la Municipalité parle de l'impôt cela veut dire que c'est le budget ordinaire de la commune qui prend en charge ce genre de dépenses. Cette intervention est judicieuse, elle permet de clarifier les choses pour autant que M. M. Golay soit un peu plus clair que ce que dit le règlement et ce que disent les documents de base qui viennent tant de Berne que de la Capitale vaudoise. Il y a en fait deux choses à payer, il y a le sac qu'on doit payer pour pouvoir renfermer ses propres déchets et puis il y a la taxe forfaitaire qui sera prélevée en fonction de ce que la Municipalité dira plus tard dans la séance ou plus tard dans les séances suivantes lorsque les directives seront établies. Pour autant qu'il a répondu, il complète le cas échéant mais espère avoir convaincu les membres du Conseil.

M. Jacques MILLIET demande puisque tout le monde est d'accord de dire qu'il n'y a pas de taxe communale de base, que les mots « taxe communale de base » soient supprimés et que le contenu de l'article 12 aille tout simplement avant l'article 12.2. dans le paragraphe taxe forfaitaire à l'habitant.

M. Jacek MANTHEY remercie M. M. Golay parce qu'effectivement c'est comme cela qu'il a compris donc la différence entre le coût total des déchets et la somme obtenue par les deux taxes au sac et forfaitaire est financée par les impôts. Par contre, cette article 12, on pourrait l'éliminer ce qui serait le plus simple parce qu'il ne pense pas qu'on va calculer cette taxe pour chaque habitant. Même si on parle de la situation familiale du contribuable on ne va pas la calculer ni pour lui, ni etc. Elle n'a pas lieu d'être et pour répondre à M. J. Milliet, il pense que cette taxe ou cette partie qui est financée par les impôts, il ne faut pas la mélanger avec la taxe forfaitaire à l'habitant donc il ne faudrait pas la déplacer au paragraphe 12.2.

M. Le Président précise que si ce sont des amendements, il faut les déposer par écrit au bureau.

Mme Chantal FAVRE précise qu'on ne peut pas entrer en matière parce que c'est une loi fédérale qui répartit les trois différents volets. Ensuite au niveau pratique par rapport à l'impôt, il ne sera pas spécifiquement l'impôt fiscalité déchetterie. Mais par rapport au financement et aux calculs, la Municipalité est obligée de le faire par les directives fédérale et cantonale donc il y a une pratique par rapport au calcul et une pratique par rapport à ce que les citoyens vont recevoir.

M. le Syndic explique schématiquement en prenant par exemple CHF 100.- de déchets par année, CHF 70.- seront la taxe au sac, CHF 20.- seront la taxe forfaitaire et CHF 10.- dans le pot commun des impôts. C'est la loi fédérale, on ne peut rien changer.

M. Thierry DE MITRI croit qu'il faut rappeler à l'assemblée qu'en fait le but du législateur était d'instaurer une taxe incitative, une taxe causale. Une taxe causale, c'est une taxe qui fait que plus on consomme, plus on paie. Le Tribunal fédéral a dit que l'impôt général ne doit pas couvrir l'intégralité de la gestion mais par un maximum de 30% sinon l'effet causal est perdu si c'est un impôt général qui finance l'ensemble du processus. Il ne pense pas qu'on puisse éliminer cet article puisqu'il fait partie intégrante du financement. C'est une part du financement après il y a un calcul effectivement qui semble peut-être compliqué mais qui n'est pas si compliqué à son avis mais simplement on est obligé de mettre cet article qui est simplement la part financée par les impôts généraux soit l'impôt communal. A aucun endroit dans le bordereau d'impôt on verra ce que c'est. C'est totalement illusoire de faire un calcul comme cela mais simplement si on veut garder l'effet causal, une grosse partie des déchets doit être financée par des taxes causales donc la taxe au sac et la taxe forfaitaire.

M. Pierre CEVEY désire contribuer à l'explication. À propos de schématique, qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui, on produit des déchets, demain on en produira la même chose. Qu'est-ce qu'on paie aujourd'hui ? C'est la grande barre verte qui est tout en haut. Demain on paiera, c'est notre impôt, on ne le voit pas. Après l'impôt, ce sera juste la barre grise et le reste on le paiera différemment. Cela lui semble hyper simple à comprendre et on a d'ailleurs baissé d'un point pour compenser cette barre brune. Il voulait faire une deuxième remarque, à propos de taxe ou d'impôt, il ne sait pas comment les conseillers font leur déclaration d'impôt, lui la fait avec VaudTax.

M. Federico MOLINA a une question. Il est désolé mais il va sauter d'un article mais cela semble directement en relation. Il a bien compris les systèmes. Il a bien compris qu'ensuite il y aura des rééquilibrages effectifs mais qu'il y a des limites maximales qui sont imposées notamment le 30% pour les raisons de causalité. N'y a-t-il pas contradiction entre cette obligation légale de maximum 30% et la disposition de l'article 12.2. qui fixe un maximum à la taxe forfaitaire à l'habitant. Il part du principe que les recettes des sacs seront au sac produit. Elles seront simplement affectées à la commune par les organes de redistribution, que la partie de la taxe communale de base, c'est le résultat de la déduction de cette recette par les taxes et puis si on se fixe un maximum réglementaire à la troisième source possible de financement, ne court-on pas le risque que automatiquement on se mette dans l'irrespect du maximum fixé par la fiscalité. Mathématiquement en tout cas, c'est possible, il lui semble.

Mme Chantal FAVRE explique que ces taxes vont être corrigées effectivement d'année en année puisque chaque année on aura un total de déchets qui va être payé, de recettes qui vont rentrer puis en sachant qu'on a une proportion à garder, on pourra redonner aux habitants une différence de taxe forfaitaire.

M. Federico MOLINA précise qu'elles sont corrigées d'année en année dans le cadre de la directive et non pas dans le cadre du règlement et le règlement impose un maximum.

Mme Chantal FAVRE dit que c'est aussi une manière de ne pas revenir chaque fois avec le règlement devant le conseil par rapport à des petites différences.

M. Le Syndic indique que le prix du sac est fixé à CHF 2.- pour 3 ans dans le canton. Dans le règlement, il est indiqué CHF 2.50 pour ne pas avoir besoin de le changer à chaque Conseil communal ou chaque année.

M. Michel GOLAY commence par donner un éclaircissement au sujet de la question. Les montants qui figurent dans ces articles, CHF 200.- maximum et les prix au sac, ne sont pas des chiffres qui viennent d'une appréciation de la Municipalité. Ce sont des chiffres qui proviennent du règlement type du canton de Vaud qui s'adressent aux communes en mettant des maxima de manière à ce qu'il n'y ait pas d'exagération à l'intérieur du territoire vaudois. Ce n'a pas d'autre sens, d'autres raisons de figurer dans ce règlement. L'affaire de la directive va régler les questions de détails et c'est dans la directive qu'il y aura des adaptations dans les différentes valeurs. Il est vrai que tant qu'on est au maximum de CHF 200.- pour la taxe forfaitaire à l'habitant, la Municipalité et le Conseil communal peuvent délibérer quant à son prix mais en tout cas pas plus de CHF 200.-. Quant au prix du sac, c'est ce qui a été dit les maxima sont pour ne pas exagérer le prix du sac. Il aimerait revenir sur l'amendement

proposé par M. J. Manthey qui a première vue lui paraissait bon et à deuxième vue lui paraît impossible à traiter. Premièrement, le 1^{er} alinéa de l'article 12 qu'on pourrait éventuellement imaginer, abstraction faite du refus de Mme la Municipale de le traiter ailleurs parce que la loi exige de le traiter à cet endroit-là, on pourrait si le canton avait imaginé simplifier un peu la tâche des différents Conseils communaux et des différentes Municipalités mais alors il y a un deuxième alinéa dans cet article et puis à vouloir tout changer à l'intérieur de ce règlement, il est certain que les 3 heures de séance ne suffiront pas. Il est convaincu qu'on tiendra une nouvelle séance parce que s'il y a des passages d'un alinéa à un autre article, on n'est pas sorti de l'auberge, on va être un peu perdu. Il y a des questions de terminologie qui ne vont pas être acceptées. Il propose à M. J. Manthey de ne pas déposer son amendement ou s'il le dépose de le faire maintenant et de procéder au vote de cet amendement. Il souhaite une chose que l'article 12 reste ce qu'il est. Pour l'article 12.2. on va être obligé d'en reparler à cause de l'amendement de la commission qui n'est pas reçu avec autant d'élégance de la part de la Municipalité. Il sera combattu et on verra bien si les gens de 18 ans sont meilleurs que ceux de 19 ans. C'est une autre affaire mais on reste dans ces articles donc dès le moment où l'on déplace un alinéa ou un mot pour le mettre ailleurs, on va se perdre et il pense qu'on risque d'avoir un refus de l'autorité cantonale pour l'acceptation d'un règlement qu'on aurait fabriqué. Il croit qu'on a assez montré dans la commune que l'on voulait faire autrement que dans les communes voisines. Il faut essayer de rester dans ce texte-là qui n'est pas très bon, mais qui est en partie imposé et qu'on arrive grâce aux 5 amendements proposés à faire comprendre à tout un chacun le fonctionnement de l'affaire de la déchetterie.

M. Jacek MANTHEY répond que son objectif n'était pas du tout de bousculer une loi fédérale ou ne pas payer de taxe. Il voulait juste clarifier le langage et rendre meilleur le règlement. Si on est d'accord qu'il soit confus, cela ne lui pose pas de problème par contre il se demande qui va calculer les taxes de l'année en cours et la taxe due par mois. Il n'insiste pas à éliminer ou améliorer cette histoire, on a bien compris que c'est dû par les impôts. On aurait pu insérer un article qui dit la différence est couverte par l'impôt. C'est beaucoup plus simple mais pourquoi faire simple.

La discussion n'est plus demandée.

Article 12.1 : Taxe sur les sacs à ordures
Discussion ouverte mais non demandée

Article 12.2 : Taxe forfaitaire à l'habitant (Amendement de la commission)

M. Michel GOLAY constate que c'est le premier véritable débat, la Municipalité et la commission n'étant pas d'accord sur l'âge applicable à partir duquel les jeunes devraient payer la taxe forfaitaire. Le Conseil a compris la nuance qu'il y a, lu le rapport de la Municipalité et le rapport de la commission qui dit notamment qu'il y a 17 communes sur 32 qui ont fait application de la règle qui est proposée. L'amendement dit que passé l'âge de 18 ans, c'est-à-dire le 1^{er} janvier de l'année qui suit ces 18 ans, le jeune entre dans le chapitre des personnes soumises à cette taxe. Si on allège cette disposition dans le sens où il faut vieillir les jeunes, ce qui ne sera pas payé par les gens de 18 ans, sera payé par tous les habitants de la commune puisqu'il y a un certain montant qui doit être divisé par un certain nombre de personnes et cela augmentera la taxe personnelle qu'il faudra payer et c'est là que l'on va grincer des dents. Il ne voit pas pourquoi alors que l'essentiel de tout ce qui se passe à commencer par la majorité dans le Code civil suisse, pourquoi maintenant on dirait on ne va pas prendre cet âge du 1^{er} janvier qui suit l'âge de 18 ans mais on va prendre une année plus tard de peur qu'un jeune apprenti ou étudiant vienne à râler parce qu'il doit payer cette taxe. Premièrement, il y a bien des chances que ce soit ses parents qui paient, et puis deuxièmement, il y a des possibilités de recours, soit auprès du Tribunal cantonal s'ils veulent faire recours pour une question d'une taxe forfaitaire de CHF 80.-, CHF 90.- ou CHF 100.- soit auprès de la commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes. Ces problèmes seront traités non pas par la Municipalité mais par des autorités qui sont judiciaires ou parajudiciaires. La commission communale de recours n'étant pas parfaitement judiciaire mais qui s'approche quant même de cette autorité en guise de traitement des recours. C'est un problème qui a pris beaucoup de temps à la commission pour trouver la meilleure des formules. On a été convaincu de cette limite lorsqu'on a vu que la majorité des 32 communes qui entourent Jouxten, a fixé justement ce que propose la commission. Il y a

des exceptions, il y a 3 communes qui ont pris la limite d'âge de 20 ans. Il invite les membres du conseil à suivre l'amendement tel qu'il est formulé par la commission.

M. le Syndic s'exprime au nom de la Municipalité puisque c'est lui qui a proposé cet article à Mme la Municipale. Il apprécie particulièrement quand M. M. Golay prend exemple sur les communes alentours alors que celles-ci prennent Jouxens-Mézery pour un sale village gaulois. Etant Municipal des pompiers depuis 1996, il atteste du nombre de demandes d'exemptions que la Municipalité a reçu de la part de jeunes qui recevaient leur taxe pompiers à 18 ans. Il reconnaît tout à fait les propos de M. M. Golay qui dit que les parents n'ont qu'à payer, de toute façon, ils ont les moyens. C'est toujours ce que la Municipalité a bien entendu penser donc des parents ont payé les taxes non pompiers et elle a voulu essayer d'éviter des lettres d'habitants de Jouxens qui disent « je suis apprenti, je pense que je n'ai pas les moyens de payer » en sachant pertinemment que si la Municipalité refuse, c'est papa et maman qui vont payer. C'est pour ça qu'on a trouvé que par sympathie pour les jeunes qui sont à Jouxens-Mézery, il était préférable de mettre cette taxe à 20 ans révolus. C'est la seule raison. C'est pour éviter tout le courrier que l'on a reçu pour les taxes d'exemption de non pompiers, on a voulu éviter les lettres pour les taxes de déchets. C'est la seule raison et c'est pour ça que la Municipalité a décidé de maintenir son projet tel quel.

M. Jacek MANTHEY est désolé de ne pas pouvoir rendre la pareille à M. M. Golay mais il ne soutient pas son amendement. L'explication donnée par M. le Syndic lui parle. Il irait même plus loin parce qu'en fait si on veut répartir comme le dit M. M. Golay la taxe sur le plus grand nombre de têtes, autant fixer la limite à 2 ou 3 ans comme cela elle sera payée par tous. Il tire la logique jusqu'à l'extrême. En fait, la raison d'exclure les jeunes, c'est parce qu'ils n'ont pas de capacité contributive donc la comparaison avec les personnes âgées de faire dépendre la taxe de l'âge, la question n'est pas l'âge mais la capacité contributive. Les seniors ont la même capacité contributive durant leur retraite. Il pense qu'il va déposer un amendement à cet article en disant la formulation suivante « les jeunes en formation ne sont pas soumis à cette taxe jusqu'à la fin de leur formation mais jusqu'à l'âge de 25 ans maximum » C'est pour faire le lien. En fait, c'est les parents qui paient la taxe de toute façon donc le fait d'instaurer cette manière de taxation est antisociale, ce qui a déjà été soulevé de nombreuses fois. Auparavant, cela était payé par les impôts. Maintenant, effectivement pour les familles et surtout les familles nombreuses doivent payer beaucoup plus et puis grâce à cette mesure, certaines familles vont voir leurs charges diminuer.

M. Hugo INEICHEN réplique que 19 ou 20 ans, cela lui fait un peu penser aux discussions sibyllines de Byzance qui ont été parlées du sexe des anges. Il remarque que comparer ce qui se passe avec les non pompiers et la déchetterie, on change de niveau. « Pompiers – non pompiers » c'est une vieille histoire et puis ceux qui ne font pas les pompiers pourquoi ne pas faire une taxe individuelle. C'est responsabilisé les jeunes rapidement donc à partir de 19 ans en se souvenant que c'est peut-être eux qui participent fortement à une gestion difficile des déchets, notamment avec tous les appareils qu'ils vont acheter et qu'ils jettent de gauche et de droite. Il pense que plus on sensibilise rapidement les jeunes, plus on ira dans le sens voulu par la loi. Que ce soit papa qui paie peut-être mais au moins il y aura une discussion à la maison.

M. Fridolin HEFTI en réponse à M. J. Manthey, aimerait tout de même rappeler que les gens qui ont des enfants touchent des allocations familiales. C'est un élément à ne pas négliger d'autant qu'elles vont encore augmenter. Maintenant au stade de la discussion, il suggérerait au Président de faire voter l'amendement parce que sinon tous les âges possibles vont être passés en revue.

Mme Fabienne SEGU est complètement contre cet amendement parce que les familles vont déjà beaucoup payer et seront très défavorisées par la taxe au sac. Une famille qui a 2 ou 3 enfants va devoir payer beaucoup plus qu'un couple. La taxe forfaitaire, enfin si les jeunes paient à partir de 20 ans, cela va faire quelques francs en plus pour les personnes seules ou les couples par contre pour les familles cela fera trois fois plus de taxes. Elle veut dire pour quelqu'un qui a deux enfants entre 19 et 20 ans ça ferait CHF 200.- de plus, ce n'est pas anodin. Maintenant, les déchets produits sont payés par la taxe au sac, la taxe forfaitaire doit être utilisée aussi pour les déchets qui sont en relation peut-être avec la taille d'une maison ou

d'un jardin et, jusqu'à nouvel avis, il lui semble qu'ici qu'on soit des familles avec des enfants ou des personnes plus âgées on a des grands jardins, on a beaucoup de gazon et pense qu'à ce niveau on doit payer la même chose. Elle maintient l'âge de 20 ans comme proposé par la Municipalité.

M. Federico MOLINA ne sait pas s'il empoigne mal le problème parce qu'il s'est dit que finalement en tant que contribuable et futur payeur, quelle est la solution, quelle est la situation selon les amendements que l'on votera ou pas mais cela illustre un peu le propos. Il peut comprendre la logique que si l'on exonère d'autres paient et que plus on exonère, plus le montant à supporter par les autres sera important. Il n'a bien évidemment pas fait le calcul mais il se dit qu'on prenne 18, 20, 25 ou 15 ans, c'est une forme logique de solidarité et « si j'ai des petits enfants, je suis aujourd'hui favorisé et quand mes enfants seront plus grands, je payerai plus pour les autres. » La seule question qui faut qu'on se pose ici : est-ce que, indépendamment de l'âge auquel on fixera, est-ce que oui ou non ça fait sens d'introduire dans cette taxe, cette notion de solidarité tout en sachant que tôt ou tard on la paie ?

M. le Syndic répondant à M. H. Ineichen quand il dit de responsabiliser les jeunes alors il dit qu'il faut mettre la taxe à 12 ou 15 ans. Quand on voit le nombre de déchets que l'on rencontre depuis quelques mois au bord des routes, c'est plus un problème d'éducation. Il s'avérait peut-être que maintenant un bon nombre de jeunes dilapident les déchets hors de leur voiture, de leur maison, etc. Ce n'est pas en leur faisant payer des taxes que de toute façon papa et maman payeront qu'on va les sensibiliser et puis il tient à spécifier pour mettre un point final que cela concerne 32 jeunes à Jouxens-Mézery en 2012.

M. Le Président rappelle à M. J. Manthey que s'il maintient son sous-amendement, il doit le déposer par écrit.

M. Jacek MANTHEY, après avoir entendu les réponses, retire ce sous-amendement tout en précisant que l'objectif n'était pas de fixer l'âge à 25 ans mais d'exclure les jeunes en formation avec la limite d'âge à 25 ans au maximum.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, M. le Président passe au vote de l'amendement de l'article 12.2. qui dit : cette taxe est facturée à tous les habitants qui ont leur résidence principale ou secondaire sur le territoire communal de Jouxens-Mézery à partir du premier janvier de l'année où ils atteignent l'âge **de 19 ans**.

L'amendement de la commission ad' hoc est accepté par 14 oui, 11 non et 5 abstentions.

Article 12.3 : Taxe forfaitaire pour les propriétaires de résidences secondaires et entreprises (Amendements de la commission ad' hoc au 1^{er} et 2^{ème} alinéa)

M. Michel GOLAY s'adressant aux conseillers qui ont vu que cet article fait l'objet de commentaires tant au sein du Conseil, c'est-à-dire dans les propos échangés entre la Municipalité et la commission ainsi que dans l'esprit de certains membres voulant dire de quoi s'agit-il avec ces résidences secondaires, qu'est-ce qui est résidence secondaire, qui est-ce qui va habiter ailleurs pour passer ses vacances à Jouxens-Mézery ? Cela pose toutes sortes de questions que la commission à tenter de comprendre. En s'adressant à M. J. Manthey, il rappelle que ce sont des amendements de la commission et non pas des amendements personnels et qu'il se permet une petite parenthèse concernant l'amendement qu'il avait proposé pour l'article précédent était d'arriver au chiffre que M. le Syndic a communiqué, c'est-à-dire 15 ans. Il s'est rangé au chiffre proposé par ses collègues de la commission donc il ne faut pas dire que c'est l'affaire de Golay mais bien de la commission. La commission s'est dit que si l'administration vaudoise parce que la confédération l'avait proposé dans sa loi fédérale a voulu compliquer un tel texte parce que l'idée est bonne de faire quelque chose avec les déchets mais dans une complication épouvantable, dans un règlement qui l'est pas mieux, la commission est arrivée à la conclusion que la commune n'est pas Crans sur Sière ni Lausanne ou la Vallée de Joux. On est dans une commune où il ne doit pas avoir beaucoup de résidences secondaires bien que Madame la Municipale a donné des chiffres qu'on a de la peine à comprendre et à imaginer quant au nombre de personnes qui ont soi-disant une résidence secondaire et d'autres qui n'ont pas de résidences secondaires mais autre chose qui ressemble à cela et ce que personne n'arrive à expliquer si

les conseillers ont compris ce qui a été précisé lorsque la Municipalité a défendu son idée de conserver l'article tel qu'elle l'a rédigé. Il n'est pas le seul mais n'a pas encore fait sa religion sur cette notion de résidence secondaire. En tout cas, la commission a voulu tout au long de ses travaux et particulièrement dans cet article viser la simplification et éviter que quelqu'un fasse un recours en disant « ce n'est pas une résidence secondaire, c'est un pied à terre donc vous pourriez m'accepter comme dépositaire de mes poubelles à la déchetterie ». Le texte que propose la commission est un texte de grande simplicité qui clarifie l'entier de cette opération et qui ne va pas perturber les finances de la commune et qui ne va pas non plus mettre les personnes concernées par cette qualification dans l'embarras. Dès lors, il engage les membres du Conseil à conserver l'amendement tel que la commission l'a rédigé et tel qu'il apparaît dans son rapport.

Mme Stéphanie MILLIET aimerait juste que la Municipalité rappelle au conseil les définitions parce que dans l'article 12.2. c'est marqué : cette taxe est facturée à tous les habitants qui ont leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la commune et ensuite à l'article 12.3. : les propriétaires de résidence secondaire. Alors quelle différence entre les propriétaires de résidences secondaires et les habitants qui ont une résidence secondaire ? Elle ne voit pas la différence, elle ne comprend pas la différence c'est pour cela que la commission a voulu supprimer l'article 12.3.

Mme Chantal FAVRE répond que les habitants de résidence secondaire ne sont pas forcément des propriétaires de résidence secondaire. Ils peuvent être locataires de cette résidence secondaire qui appartient, elle, à un propriétaire qui paie ses impôts fonciers dans la commune. Il existe des cas comme cela ou alors on a le cas de la résidence secondaire appartenant au même propriétaire et qui vient uniquement pendant ses vacances à Jouxens, un ou plusieurs mois par année. Donc il y a une différence entre un propriétaire dans une résidence secondaire qui est sa propriété ou un locataire qui loue dans une propriété qui elle appartient à un propriétaire qui habite ou pas la commune.

Mme Stéphanie MILLIET comprend la différence mais ne voit pas sur le fonctionnement. Qu'est-ce qui est différent parce qu'un locataire va entretenir son jardin, le propriétaire va aussi entretenir son jardin et pourquoi un a la possibilité d'utiliser la déchetterie et pas l'autre ?

Mme Chantal FAVRE explique qu'à l'époque, quand la déchetterie a été ouverte, elle était membre du Conseil et le règlement de la déchetterie spécifiait que les propriétaires de résidence secondaire n'avaient pas le droit de venir déposer leurs déchets à la déchetterie qu'ils devaient engager des entreprises spécialisées pour récupérer leurs déchets. Elle ne l'a pas inventé, c'est le règlement. Suivant l'issue de cet amendement, le règlement de la déchetterie sera changé prochainement.

M. Joël GASSER désire expliquer un cas de son expérience personnel. Il a été en résidence secondaire pendant de nombreuses années en vivant à Lausanne. Résidence secondaire ou pas, c'est juste une histoire d'endroit où l'on dépose ses papiers. Jusqu'à ce qu'il trouve un logement de nouveau ici, il était en résidence secondaire à Lausanne. Il lui aurait été un peu enquinant de ne pas pouvoir aller à la déchetterie, heureusement à Lausanne, ils sont un peu moins regardant car il y a des containers dans les rues. Son statut de résident secondaire ne lui permettait pas non plus d'avoir de macaron pour le parcage. Ce sont des dispositions, alors après on peut changer le règlement concernant la déchetterie pour les gens qui sont en résidence secondaire ou pas mais lui n'était pas propriétaire de son logement donc locataire en résidence secondaire à 5 km. Il y a peut-être des gens qui sont dans ce cas maintenant.

M. Thierry DE MITRI a un peu de mal à comprendre et pourtant il devrait mais un locataire, malgré tout, a sa résidence principale ici, il paie ses impôts ici. Un locataire paie ses impôts là où il réside avec l'intention de s'établir dit la loi fiscale. Il ne comprend pas très bien effectivement, la différenciation est un peu spéieuse. Un locataire a sa résidence principale dans la commune.

Mme Chantal FAVRE répond par la négative parce que si l'on prend le cas d'un étudiant qui va étudier dans une ville autre que Lausanne, par exemple Zürich, parce que sinon il rentre à la maison en principe. Il se met en résidence hebdomadaire sur place donc il n'a pas droit non

plus à l'accès à la déchetterie car il est toujours en résidence principale à Jouxens. Il va payer quelque chose sur place parce qu'il a un permis qu'il doit aussi payer à la commune mais c'est une résidence hebdomadaire. Il y a des résidents hebdomadaires, il y a aussi des résidents secondaires qui eux n'habitent ici que quelques mois par année ou il y a les gens qui sont locataires dans une résidence qui appartient à un propriétaire qui lui ne réside pas dans cette commune. Elle cite son cas personnel. Sa famille est partie 3 ans de la commune. La maison était louée à des gens qui étaient locataires, allaient à la déchetterie, et payaient leurs taxes, leurs impôts. Sa famille payait son impôt foncier à Jouxens mais était résidente dans une autre commune en Suisse alémanique où elle payait tout là-bas. La famille n'avait plus de domicile à Jouxens mais payait seulement un impôt foncier sur son bien immobilier. Quand on a un bien immobilier, on paie déjà des taxes de bien foncier qui viennent déjà dans la commune. Pourquoi encore mettre une taxe forfaitaire alors qu'ils n'ont pas accès à la déchetterie puisqu'ils n'habitent pas là ?

M. Thierry DE MITRI s'interroge sur les personnes qui se réservent l'usage de leur résidence secondaire et qui ne la louent pas. Ceux qui sont en reprenant le terme de M. M. Golay soi-disant en résidence secondaire. D'ailleurs, cela mériterait parfois une discussion dans cette commune où manifestement on pourrait à l'évidence baisser la taxe forfaitaire, si l'on pouvait mieux vérifier les résidences soi-disant secondaires.

M. le Syndic et Mme Chantal Favre répondent que l'on discute pour 5 résidences secondaires.

M. Thierry DE MITRI réplique que cela dépend du type de contribuable, cela peut tout changer.

Mme Chantal Favre précise que ces personnes si elles paient leur sac poubelle, la commune récupérera de toute façon la ristourne de CHF 1.50 chaque fois qu'elles mettent un sac dans un container.

M. Thierry DE MITRI demande si, à ce jour, il y a des vérifications qui sont faites que ces personnes ne vont pas à la déchetterie.

Mme Chantal FAVRE répond que des vérifications seront faites.

M. Jean-Luc CACHIN, s'agissant de 5 personnes, il aimerait qu'on lui explique pourquoi ne pas leur autoriser l'accès à la déchetterie. Est-on une commune aussi étriquée que ça pour interdire à 5 personnes de profiter d'une déchetterie ? Pour ceux qui ont été en vacances dans différents pays, on apprécie de pouvoir déposer ses déchets dans les containers de la commune où on loge pendant quelques semaines. Il pense que Jouxens peut se permettre pour 5 personnes, d'éliminer cet alinéa le plus rapidement possible.

M. Jacques MILLIET explique que contrairement à ce qui a été mentionné durant le débat que la résidence secondaire soit occupée par son propriétaire ou par un locataire, le bien immobilier est soumis à l'impôt foncier alors ce n'est peut-être pas par la personne qui l'occupe s'il est loué mais par la personne qui l'occupe s'il en est le propriétaire.

M. Hugo INEICHEN s'exprime en disant « pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ». Si on veut faire compliquer, il faut garder cet article. Si on veut faire simple, il faut l'enlever. Parce qu'il ne voit pas pourquoi un résident secondaire ne pourrait pas aller à la déchetterie, il payera ses CHF 150.- ou CHF 100.- par année. Et si quelqu'un loue son bien à un résident secondaire il est vrai qu'il payera deux fois une taxe mais il lui fait confiance, il se rattrapera sur le prix de la location.

Mme Chantal FAVRE peut accéder à ce qui a été dit. Simplement on va devoir avant le 1^{er} juillet, voter sur le règlement de la déchetterie pour modifier cet article-là qui avait été accepté avant 2006 puisque celui-ci est rentré en vigueur en 2006.

M. le Syndic précise que ce que Mme Favre a voulu dire c'est que la Municipalité en faisant cet article s'est basé sur le règlement de la déchetterie qui avait été accepté en 2006.

Maintenant si le Conseil communal préfère la mouture de la commission, la Municipalité viendra avant le 1^{er} juillet avec une modification du règlement de la déchetterie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, M. Le Président passe au vote l'amendement qui **supprime** le 1^{er} alinéa de l'article soit « pour les propriétaires de résidences secondaires, ces derniers n'ont pas accès à la déchetterie et, de ce fait, ne sont pas soumis à la taxe forfaitaire.

L'amendement de la commission est accepté par 31 oui, 0 non et 1 abstention

Article 12.3., Amendement sur le 2^{ème} alinéa

M. Michel GOLAY indique que tout le monde étant d'accord, la Municipalité se rangeant à l'opinion et la suggestion de la commission ad' hoc, il n'a rien d'autre à ajouter.

M. Hugo INEICHEN ne va pas déposer d'amendement mais aimerait donner une information sur la commune de Prilly où il a son cabinet médical et où pendant des années, il a dû payer des taxes en ayant quasiment pas de déchets matériels. Prilly a introduit dans son nouveau règlement quelque chose d'intéressant. Toute entreprise a deux possibilités, soit elle fait un contrat d'élimination avec une entreprise privée soit elle se fait taxer par la Municipalité sur les déchets qu'elle ira mettre à la déchetterie. C'est un tout petit peu marginal mais il ne pense pas que de grandes entreprises comme Bobst vont venir s'installer à Jouxens-Mézery. Il soutient la proposition de M. M. Golay pour que si un jour il habite Prilly et qu'il mette son cabinet à Jouxens, il puisse aller déposer son petit bag une fois par mois à la déchetterie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote l'amendement de l'article 12.3., 2^{ème} alinéa qui dit : Pour les entreprises domiciliées à Jouxens-Mézery, celles-ci ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets à la déchetterie et, de ce fait, elles ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire. Par contre, elles assumeront financièrement l'élimination de leurs déchets et doivent par conséquent s'adresser à une entreprise spécialisée. Les micro-entreprises ne sont pas considérées comme telles.

L'amendement de la commission ad' hoc est accepté par 26 oui, 0 non et 6 abstentions.

Article 13 : Décision de taxation

Discussion ouverte mais non demandée

Article 14 : Échéance

Discussion ouverte mais non demandée

Sanctions et voies de droit

Article 15 : Exécution par substitution

Discussion ouverte mais non demandée

Article 16 : Recours

Discussion ouverte mais non demandée

Article 17 : Sanctions

Discussion ouverte mais non demandée

Dispositions finales

Article 18 : Abrogation

Discussion ouverte mais non demandée

Article 19 : Entrée en vigueur

Discussion ouverte mais non demandée

M. le Président passe la parole à M. M. Golay concernant l'amendement sur la numérotation des articles.

M. Michel GOLAY, comme pour l'amendement précédant, croit que tout le monde est d'accord avec celui proposé par la commission ad' hoc, la Municipalité s'étant ralliée à leur prose. Il engage, par voie de conséquence, les conseillers à soutenir cet amendement.

La discussion n'étant pas demandée, celle-ci est close. M. le Président passe au vote de l'amendement qui dit : numéroter l'article 12.1 par 13, l'article 12.2 par 14, l'article 12.3 par 15 et décaler les articles 13 à 19 en 16 à 22.

L'amendement de la commission ad' hoc est accepté par 30 oui, 1 non et 1 abstention.

M. le Président indique que le Conseil est arrivé à la fin du règlement et peut maintenant passer au vote sur le règlement communal sur la gestion des déchets, taxe au sac.

M. Hugo INEICHEN précise que ce sera peut-être un peu amusant mais que c'est très profond. Lors de la dernière séance, le Conseil communal a échappé à une usine à gaz, à propos de ces déchets. Aujourd'hui, on est en passe de se faire imposer par le Conseil, lui-même, une épicerie plutôt bien achalandée dont on a retiré quelques articles plus ou moins problématiques. Il a été répété en début de discussion que les habitants étaient des bons, c'est-à-dire que le 95% de leurs déchets sont bien recyclés donc la population a un cheval qui gagne et qu'est-ce qui se passe, on s'impose un canasson qui peut-être va aussi faire de bonnes performances mais qui est imposé et où on ne peut pas dire non. Alors il aurait une proposition qui n'est pas de faire en sorte de ne pas payer la taxe au sac parce que ce n'est pas possible puisque cela est imposé par en haut. On a juste l'autorisation de discuter de la couleur ou de la police du texte que l'on est en train d'écrire. Mais si chacun fait ses calculs, si dans ce cénacle il y a deux personnes qui votent pour, une qui vote non, et qu'il y a 31 abstentions, le règlement passe. Il n'y a sûrement aucun juriste qui ne dira le contraire mais on donnerait un signal fort à ceux qui font que l'on doit lâcher le beau cheval pour un canasson qu'il va falloir nourrir difficilement. Il a une simple suggestion, il invite massivement, les membres du Conseil à l'abstention. Il y aura probablement un récalcitrant qui dira non, probablement deux qui seront d'accord et s'il y a un récalcitrant et un d'accord, le Président, lui, comme il est un représentant de la nation, votera pour.

Mme Chantal FAVRE aimerait juste rappeler que dans les années 90, il y a eu une votation fédérale. Cette votation avait été acceptée pour justement que quelque chose soit fait pour les déchets et que les taxes soient de cette manière. Il est vrai que la Suisse Romande n'a pas tellement suivi puisqu'en 2008 tout le pays devait passer à cette taxe causale. Les cantons alémaniques avaient suivi beaucoup plus rapidement puisque déjà dans les années 1996 – 1997, beaucoup avaient passé à cette taxe. Le canton de Vaud a passé beaucoup plus tard mais aujourd'hui on relève encore le problème que Berne impose des choses. Elle est tout à fait d'accord que ce n'est pas forcément favorable pour la commune mais effectivement elle va devoir y passer. Alors qu'on vote à deux contre un que ce soit beaucoup ou peu pour autant qu'il y ait une majorité, elle laisse le choix aux conseillers.

Les conseillers ont remarqué que M. Hugo INEICHEN est intervenu durant la discussion de ce règlement, a voté pour ou contre parce qu'il se rend bien compte qu'il faut un règlement mais au-delà du côté simplement scriptural et obsessionnel d'un règlement c'est un message plus élégant qu'il aimerait donner si demain on peut lire dans le 24 heures que Jouxpens-Mézery a accepté son règlement sur les taxes à deux contre un avec 31 abstentions.

M. Michel GOLAY aimerait pouvoir suivre la proposition de M. H. Ineichen. Il engage toutefois le Conseil à ne pas le faire parce que il ne se souvient plus si ce débat avait eu lieu aux Chambres Fédérales ou au Grand Conseil mais il fut un temps, il y a peut-être une dizaine d'années où cette question avait été évoquée et les juristes s'étaient battus et débattus pour dire que ceux qui ne votent pas, ce n'est pas tout à fait la même chose que les abstentions, mais dès le moment où il y a un résultat qui est aussi faible dans une prise de position d'un législatif, cela mettrait en péril l'objet même qui était voté. Cela lui plaît beaucoup parce qu'il trouve que c'est tellement stupide mais certainement qu'on verra prochainement un allègement considérable de toute cette législation et de toute cette réglementation sur le plan fédéral, sur le plan cantonal et sur le plan communal. On en parlera bientôt plus. Il y aura simplement des abandons de ces textes un peu stupides dès le moment où tout le monde

aura pris conscience qu'il faut s'occuper des déchets mieux que ce qu'on a fait jusqu'à maintenant. Il prie l'assemblée de faire en sorte qu'on ne soit pas obligé de recommencer dans une prochaine séance parce que le Préfet ou le Département de l'intérieur dirait que le vote est nul et qu'il faut reprendre le problème. Personnellement, il veut bien que l'on recommence mais c'est un petit peu dangereux.

Mme Fabienne SEGU est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit, pour les raisons invoquées mais aussi pour d'autres raisons. Elle se sent un peu frustrée parce qu'on a passé par mal de temps à parler du règlement. Des modifications de « détails » ont été faites et puis finalement elle a l'impression que le plus intéressant est dans la directive dont on ne peut pas parler. Il y a pas mal d'éléments qu'on aurait pu discuter et finalement on doit accepter le règlement parce qu'on n'a pas le choix. Il y aurait eu pas mal de choses à faire dans ces directives, pas mal de choses à discuter peut-être simplement pour le confort de usagers, les heures d'ouverture de la déchetterie voir s'il y avait peut-être des points éco dans la commune et du coup, on va devoir peut-être rediscuter ces choses, les contrôler les unes après les autres voir si cela fonctionne. Elle trouve que c'est un tout petit peu dommage qu'on n'ait pas eu ces débats-là.

M. le Syndic retient volontiers l'idée de Mme F. Segu. Il a parlé dans les communications de l'éventuelle création d'une commission déchets à Jouxpens, il se recommande que Mme. F. Segu soit candidate.

M. Le Président propose afin que chacun puisse voter en son âme et conscience, le vote par bulletin secret. Il n'y pas 5 conseillers pour suivre la proposition du Président. Le vote sera fera à mains levées.

Le préavis 2/2013 sur le règlement communal sur la gestion des déchets avec les amendements de la commission ad' hoc est accepté par 26 oui, 1 non et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxpens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 2/2013),
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 11 mars 2013
- oui leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

Amender l'article 7., 2^{ème} alinéa : les ménages **peuvent composter** les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent conformément à la directive communale.

Amender l'article 12.2., 1^{er} alinéa, cette taxe est facturée à tous les habitants qui ont leur résidence principale ou secondaire sur le territoire communal de Jouxpens-Mézery à partir du premier janvier de l'année où ils atteignent l'âge **de 19 ans.**

Amender l'article 12.3., 1^{er} alinéa, **alinéa supprimé.**

Amender l'article 12.3., 2^{ème} alinéa, pour les entreprises domiciliées à Jouxpens-Mézery, celles-ci ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets à la déchetterie et, de ce fait, elles ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire. Par contre, elles assumeront financièrement l'élimination de leurs déchets et doivent, par conséquent, s'adresser à une entreprise spécialisée. **Les micro-entreprises ne sont pas considérées comme telles.**

Amender la numérotation de l'article 12.1 par 13, l'article 12.2 par 14, l'article 12.3 par 15 et décaler les articles 13 à 19 en 16 à 22.

7. Interpellations, motions, postulats

Interpellation de M. Michel Golay concernant la recherche des fuites thermiques :

« Ainsi que l'article 59 du Règlement du Conseil Communal le prévoit et le permet, je dépose la présente interpellation en vue d'inviter la Municipalité à renseigner le Conseil communal sur les raisons qui lui ont permis de participer à une étude de déperdition de chaleur par l'opération héliportée, bruyante, au petit matin, non annoncée et étonnante du 22 mars 2013.

Pour celles et ceux qui n'ont pas été réveillés à 6 heures 30 ce dernier vendredi, ils ont eu tout loisir de lire et d'entendre par les médias quelques informations à ce sujet.

Pour les autres, au réveil a succédé une prompte sortie de leur logement pour voir et entendre un hélicoptère sans comprendre ses allées et venues au-dessus du territoire communal à des heures inconvenantes.

Dès lors, je demande des explications à la Municipalité et la prie d'expliquer sous la forme qu'elle choisira d'une part au Conseil communal et d'autre part à la population qui a aussi le droit de savoir et d'apprendre comme nous en répondant notamment aux questions suivantes :

1. La Municipalité, est-elle à la base de cette opération aérienne ?
2. La Municipalité, était-elle au courant de la démarche dans ses détails ?
3. En quoi, le problème posé à la commune de Prilly de par ses très nombreux bâtiments locatifs est-il assimilable à notre commune.
4. Quels sont réellement les avantages qu'on peut retirer de cette analyse ?
5. Le diagnostic de l'étude, sera-t-il communiqué au Conseil communal et à la population ?
6. Disposera-t-on des résultats de l'enquête ?
7. Notre commune, a-t-elle pris un engagement financier dans cette opération ?
8. Si oui, de quelle ampleur et quel sera le partage des frais entre Prilly et Jouxten-Mézery ?
9. Le Budget de fonctionnement communal, prévoit-il cette dépense ?
10. Comment la Municipalité peut-elle nous convaincre de l'utilité de la démarche ?

D'avance, je remercie la Municipalité de répondre à cette interpellation lors de la prochaine séance du conseil communal, le 30 avril 2013 comme notre règlement le prévoit.

M. Michel GOLAY désire rajouter que s'il y a brusquerie pour la Municipalité parce que ce serait trop difficile à répondre dans un tel délai, en ce qui lui concerne alors que le règlement ne le prévoit pas, il est d'accord de prolonger le délai pour donner réponse à cette interpellation.

M. le Syndic est un peu gêné parce que suivant ce que vient de dire M. M. Golay, il pourrait dire que la Municipalité répondra l'année prochaine. Malheureusement, les résultats de la thermographie auront déjà été rendus publics. Concernant cette thermographie, M. le Syndic peut répondre oui à toutes les questions sauf la dernière « comment la Municipalité peut-elle nous convaincre de l'utilité de la démarche ».

1. *La Municipalité, est-elle à la base de cette opération aérienne ?*
Oui
2. *La Municipalité, était-elle au courant de la démarche dans ses détails ?*
Oui, il savait ainsi que ses collègues qu'à 8 heures le matin, ils allaient survoler le territoire communal.
3. *En quoi, le problème posé à la commune de Prilly de par ses très nombreux bâtiments locatifs est-il assimilable à notre commune.*
C'est une communication municipale qui a été faite en 2011 au Conseil communal, que Jouxten-Mézery se joignait à la commune de Prilly pour cette thermographie de façon à aider les citoyens de la commune à pouvoir déterminer si leur bâtiment était perméable à la chaleur et pourquoi avec Prilly, parce que cela diminuait nettement le prix.
4. *Quels sont réellement les avantages qu'on peut retirer de cette analyse ?*
La réponse sera donnée à la question 5.
5. *Le diagnostic de l'étude, sera-t-il communiqué au Conseil communal et à la population ?*

- La population va être invitée à une présentation publique de cette thermographie
6. *Disposera-t-on des résultats de l'enquête ?*
Oui, lors de cette même séance
 7. *Notre commune, a-t-elle pris un engagement financier dans cette opération ?*
Oui, c'est de l'ordre de Frs 24'000.- sauf erreur qui a été décidé par la Municipalité et communiqué au Conseil communal.
 8. *Si oui, de quelle ampleur et quel sera le partage des frais entre Prilly et Jouxens-Mézery ?*
Il ne se rappelle pas la part de Prilly mais évidemment, elle est beaucoup plus élevée.
 9. *Le Budget de fonctionnement communal, prévoit-il cette dépense ?*
Oui
 10. *Comment la Municipalité peut-elle nous convaincre de l'utilité de la démarche*
M. le Syndic donnera les résultats de la thermographie lors de la communication aux habitants.

M. le Président soulève un problème de vice de forme. La Municipalité peut répondre immédiatement par écrit mais ce n'est pas le cas. La Municipalité répond par écrit à la séance suivante comme demandé par l'interpellateur.

M. Michel GOLAY croit que la Municipalité a le droit de répondre oralement immédiatement après l'interpellation. En ce qui le concerne et sauf si le conseil n'est pas d'accord avec la détermination qui vient d'être donnée, il est satisfait. C'est des réponses qui figureront au procès-verbal. Il ne demande pas de compliquer les choses et félicite M. le Syndic qui a pu répondre à 10 questions immédiatement alors qu'il n'avait pas le texte précédemment. S'adressent au Président, il croit que le règlement du conseil permet à la Municipalité de répondre immédiatement et si ce n'est pas le cas, il s'en contente pour autant que cela soit au procès-verbal et pour autant que les membres du conseil le tolèrent et l'acceptent. Il croit que l'affaire est classée et se réjouit d'en savoir plus lors de la communication à la population.

M. le Président suit les directives édictées par l'état mais le conseil est souverain et accepte les réponses de la Municipalité

8. Propositions individuelles et divers

M. Jacques MILLIET a constaté que les travaux de génie civil au passage sous voies étaient arrivés à leur terme, la mise à l'enquête de la toiture est, quant à elle, encore en cours. La Municipalité envisage-t-elle d'ouvrir le passage piéton avant la réalisation de la toiture ?

M. le Syndic répond que le passage sera ouvert avant la couverture. L'ascenseur va être installé sauf erreur et si le temps le permet dès le 8 avril. Les barrières de sécurité doivent également être posées avant l'ouverture. On peut penser qu'il pourra être ouvert après la pose de l'ascenseur cependant il devra être fermé pendant 2 à 3 jours lors de l'installation de la toiture s'il n'y a pas d'opposition à cette couverture du passage. La Municipalité a décidé que l'inauguration se fera lorsque le passage sera entièrement terminé ce qui pourrait arriver aux alentours de fin juin.

M. André ROLAND s'interroge sur les travaux de la route entre la Fleur-de-Lys et Prilly Chasseur. Cela ne concerne par le territoire communal mais les habitants sont indirectement concernés. Actuellement, le trafic est en sens unique. il voudrait savoir si la Municipalité est au courant de la durée des travaux et si les deux côtés de la route vont être asphaltés.

M, le Syndic répond que les travaux vont durer encore un certain temps sur le côté gauche de la route. Il n'a pas de délais exacts mais ils vont aussi évidemment faire une réfection du côté droit. Par contre il n'y aurait pas de travail souterrain comme ils l'ont fait actuellement avec les canalisations. C'est tout ce qu'il peut dire. Il n'a aucun délai. Il pourrait demander à la commune de Prilly lors d'une prochaine rencontre au mois de mai prochain.

M. Jacques MILLIET a eu l'occasion de discuter avec un ancien municipal de Prilly qui lui a dit que la fin des travaux était prévu pour fin mai et qu'effectivement la partie la plus importante était la partie nord avec le trottoir et tous les services en souterrain et que la partie sud allait juste être dégrapée et re-goudronnée.

M. Jacek MANTHEY ne désire pas continuer le feuilleton sur le règlement des déchets mais a juste deux mots de suggestions concernant la directive pour la précision de langage. Il serait utile de ne pas répéter dans la directive ce qu'il y a dans le règlement, c'est-à-dire l'âge de 20 ans étant déjà précisé une fois et puis dans les allègements, il pense qu'il est inutile de dire que les enfants et adolescents sont exemptés de la taxe. Ce n'est pas un allègement tout simplement. Ils ne sont pas soumis à la taxe selon le règlement. Mais c'est une suggestion puisque cela a été donné à titre indicatif.

M. Thierry DE MITRI a été informé que peut-être 8 enfants des futures classes 1^{ère} et 2^{ème} primaire ne pourraient plus à la rentrée prochaine aller à l'école à Jouxens mais devoir se rendre à Romanel. Il se souvient avoir entendu M. L. Recordon enjoindre les parents à laisser leurs enfants à l'école de façon à ne pas fermer de classes. En tout cas, il y a de fortes oppositions. La Municipalité est-elle au courant de cette démarche ?

M. le Syndic, en l'absence du Municipal des écoles, répond que la Municipalité n'est pas au courant. Il en a été informé, il y a peu de temps, par les enseignantes de Jouxens qui lui ont demandé s'il savait ce qui se passait. Il a également eu des téléphones de parents d'élèves qui voulaient écrire au directeur. M. le Syndic a envoyé un mail à M. L. Recordon pour qu'il convoque le directeur des écoles dans les plus brefs délais pour connaître ses plans éventuels. Il semblerait que le directeur fasse sa petite cuisine sans en faire part à la Municipalité or les retombées financières, rien que la conduite des enfants dans une autre école, cela ayant déjà été vécu à Jouxens, avait coûté quand même une trentaine de milliers de francs à la commune. M. Le Syndic sera partie prenante de cette réunion qui aura lieu dans les tous premiers jours du mois d'avril si M. Nikles n'est pas en vacances à ce moment.

M. Ivan SPRING, revenant sur la directive pour les poubelles, a une question. Il existe pour les sacs, les conditionnements de 17l, 35l, 70l et 110l. Il part du principe que si ces conditionnements sont vendus, ils pourront être collectés notamment les 60 et 110l ou est-ce qu'il faudra moins les remplir pour qu'ils passent pour des 35l.

Mme Chantal FAVRE répond qu'en principe la benne à la déchetterie restera. Les sacs de toutes les grandeurs pourront être acceptés et le personnel de voirie sautera à l'intérieur de la benne pour aller enlever les sacs noirs.

M. Le Syndic a promis quelque chose lors de la dernière séance concernant M. Michel Morel et donne lecture de la lettre qui va lui être envoyée. Cette lettre a été signée par la Municipalité et le sera par les conseils communaux qui le désirent.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Président indique que la prochaine séance aura lieu le mardi 30 avril à 20h00 et lève la séance à 22h15.

Le Président



Michel Borer

La Secrétaire a.i.



Valérie Borer

Annexes : ment.